

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 8 octobre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 1er octobre 2015

Publié le 9 octobre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Claude GIRARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

### Membres absents :

M. François HELIE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean DUBUET	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Anaïs BLANC	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Charles ROZOY
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA.

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME****Habitat à loyer modéré - Réhabilitation thermique - programmation 2015/2020 : modalités de soutien financier du Grand Dijon**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, à l'appui du bilan 2010 - 2014, le Grand Dijon a décidé d'inscrire la poursuite de sa programmation de réhabilitation thermique de l'habitat à loyer modéré notamment en lien avec la politique sectorielle du Conseil Régional et en articulation avec la nouvelle génération de fonds européens.

La réhabilitation thermique constitue en effet un axe essentiel, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire et d'un Plan Climat ambitieux, afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien énergivore.

Elle s'inscrit dans les trois piliers du développement durable en intégrant une dimension environnementale (réduction des consommations d'énergie fossiles et des rejets des gaz à effet de serre), une dimension sociale (baisse des charges des ménages locataires) et une dimension économique (plan de charges des entreprises, déploiement de savoirs-faire locaux, qualification des salariés).

**Bilan 2010-2014**

Pour mémoire, la dynamique partenariale 2010-2014 aura permis le financement de la réhabilitation thermique de 1 900 logements à loyer modéré, répartis au sein de 70 programmes locatifs pour un montant de travaux financés de 34,5 M€. Pour 95% des logements, les travaux portent sur une rénovation « Bâtiment Basse Consommation » (BBC). A hauteur de 1 283 logements (67% de l'ensemble de la programmation), les travaux concernent des ensembles locatifs situés au sein d'un quartier Politique de la Ville et s'inscrivent en cohérence et complémentarité avec les projets de rénovation urbaine.

Au total, l'ensemble des subventions mobilisées représente 45,5% du coût prévisionnel TTC des travaux thermiques, déclinés comme suit au regard des dispositions d'intervention de chaque partenaire financier :

- le Grand Dijon : 16,1 % (5 576 550 €),
- le Conseil Départemental de Côte d'Or : 14,5% (4 998 040 €),
- la Région Bourgogne : 7,3% (2 522 000 €)
- EDF : 4,3% (1 484 366 €)
- FEDER 2007-2013 : 3,3 % (1 131 477 € correspondant au co-financement de 8 opérations éligibles pour un total de 430 logements),

Les bailleurs auront mobilisé en moyenne 15,9% de fonds propres et auront recours à l'emprunt à hauteur de 38,6 % des dépenses prévisionnelles.

**Programmation 2015-2020**

Le dossier de candidature du Grand Dijon au titre de l'axe 5 du FEDER 2014-2020 comporte la programmation à venir telle qu'établie en concertation avec le Conseil Régional, autorité de gestion des fonds, et les bailleurs.

Au sein de cette programmation, la rénovation thermique, niveau BBC, de 24 ensembles locatifs représentant près de 2 350 logements, dont 79% relevant de quartiers Politique de la Ville, constituera la programmation 2015-2020 au bénéfice de laquelle la Communauté urbaine maintiendrait un concours financier complémentaire aux subventions du Conseil Régional et/ou des fonds européens.

Il est proposé que cet engagement financier porte sur une enveloppe budgétaire annuelle de l'ordre de 700 000 €. Face à un budget contraint, ce soutien traduit la volonté affirmée de la Communauté urbaine d'accompagnement de cette programmation avec un triple objectif de sobriété énergétique des immeubles, de maîtrise des dépenses pour les résidents et de dynamique de travaux pour les entreprises.

En conséquence, le soutien financier mobilisable par la Communauté urbaine s'élèverait, selon les deux cibles d'amélioration visées, à :

- 1 500 € par logement dans le cadre d'une rénovation « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) ;
- 2 000 € par logement relevant d'une rénovation plus performante (étiquettes A ou B après travaux).

Ces dispositions permettraient le co-financement de la rénovation thermique de 400 logements en moyenne chaque année sur la période 2015-2020

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or a été sollicité pour s'associer aux financements croisés de cette nouvelle programmation et ainsi contribuer à la maîtrise des factures énergétiques des ménages locataires du parc à loyer modéré.

Il est rappelé à ce titre que l'effet-levier des concours financiers resterait conditionné à l'engagement des bailleurs à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages pour la part de subventions allouées. Conjointement, il sera demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier d'une part, de l'accompagnement des ménages en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages et d'autre part, de la formation de leurs agents de proximité permettant d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière 2015-2020 en faveur des opérations de réhabilitation thermique du parc à loyer modéré telles que précisées ci-avant ;
- **de dire** que ces dispositions prennent effet pour l'ensemble des dossiers de demande de financement éligibles déposés à compter de la présente délibération ;
- **de dire** que chaque opération soutenue par le Grand Dijon dans le cadre de ce dispositif fera l'objet d'une délibération spécifique ;
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de financement et à la justification des dépenses réalisées ;
- **de dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants, en cohérence avec les modalités de mise en œuvre du dispositif d'intervention communautaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.